



FISCALITÉ

Un bon plan pour les foyers fortement imposés

En matière de défiscalisation, le plan d'épargne retraite (PER) est rapidement devenu un produit phare. Il permet aux épargnants de déduire leurs versements de leurs revenus dans leur avis d'imposition.

Une personne qui, après avoir abondé 4.000 € à son contrat, est habituellement imposée sur une base de 40.000 € ne le sera ainsi que sur 36.000 € (40.000 € - 4.000 €). Cela n'est pas sans contrepartie : l'argent placé sera bloqué jusqu'à la retraite, puis imposé en cas de sortie en capital au barème de l'impôt sur le revenu. « Normalement, nous payons moins d'impôt à la retraite », souligne Martin Alix, directeur développement produits chez Primonial. L'idée est donc de bénéficier d'une fiscalité moins lourde sur un même montant et plus tard, mais aussi d'espérer qu'il fasse des petits - les gains étant, eux, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU à 30 %). Cependant « il faut faire attention aux sauts de tranche », note Martin Alix. Il serait dommage d'avoir défiscalisé quand nous étions soumis à une tranche marginale d'imposition (TMI) à 30 %, par exemple, pour se retrouver, à la retraite, imposé à une TMI à... 30 %, voire plus, ce qui amoindrirait ou annulerait l'intérêt de l'opération. Il conviendra en particulier d'étaler les rachats après la vie active pour éviter ce genre de bévue.

Lenjeu est donc de connaître sa TMI en sortie (le site Info-retraite.fr vous permet d'estimer vos revenus à cette échéance). Cela devrait dissuader les plus jeunes de s'orienter vers le PER, car il est difficile pour eux de d'anticiper leur impôt. « A 25 ans, ils devraient opter pour l'assurance-vie », conseille Martin Alix.

Le PER s'adresse ainsi aux épar-

gnants pas trop éloignés de la retraite et « soumis à une fiscalité élevée, c'est-à-dire une TMI à partir de 30 % », juge Estelle Billi, ingénieure patrimoine chez Advenis. Même avis chez Primonial : « Mais, à 41-45 %, c'est mieux », ajoute Martin Alix. L'économie d'impôt sera en effet d'autant plus importante que la TMI est haute en entrée et faible en sortie. Attention, cependant, à respecter le plafond de déductibilité indiqué sur votre avis : 10 % des revenus annuels, dans la limite - élevée - de 32.909 € pour un salarié (potentiellement plus pour un indépendant). Evidemment, il reste possible de ne pas déduire les entrées, une alternative prévue par la loi. Dans ce cas, les sorties ne seront pas imposées, sauf les gains au PFU. « C'est une option qui me laisse assez dubitatif, indique Martin Alix. Si je n'ai pas davantage fiscal à l'entrée, pourquoi aliéner mon capital ? » Cette solution séduira éventuellement ceux qui n'ont pas confiance en leur propre discipline financière, un argument purement psychologique.

SANS DÉDUCTION, PEU D'INTÉRÊT

Quant à la sortie en rente, autre possibilité du PER, elle n'est pas conseillée par les professionnels interrogés. Elle sera néanmoins à privilégier si vous comptez sur la sécurité des revenus jusqu'à la fin de votre vie et celle de votre conjoint. Les sommes seront alors soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, avec des abattements et des règles qui varient selon la déduction ou non des entrées et l'âge du départ à la retraite.

Ce n'est toutefois pas un mode de sortie plébiscité par les épargnants. La compagnie MACSF

constate que 95 % des liquidations de PER ont été opérées en capital. Une proportion impressionnante qui est toutefois certainement biaisée par les transferts des anciens contrats Perp et Madelin, qui avaient le défaut de n'autoriser principalement que la rente (lire aussi ci-dessous).

Quel traitement à la sortie ?

		Choix de la fiscalité des versements		
		Déduits de l'IR (cas le plus fréquent)	IR (barème progressif)	Non déduits de l'IR
Pour une sortie en capital	Au départ en retraite	Capital versé par l'épargnant Plus-values	IR (barème progressif)	Néant
	En cas de déblocage anticipé pour accident de la vie*	Capital versé par l'épargnant Plus-values	PFU (30 %)	Néant
Pour une sortie en rente	Au départ en retraite	Rente	IR après abattement de 10 %** et PS sur une fraction de l'épargne selon l'âge au départ en retraite***	IR et PS sur une fraction selon l'âge au moment du départ en retraite***
			PS (17,2 %)	

* En cas de sortie anticipée pour achat de la résidence principale, la fiscalité est la même que pour la sortie en capital au départ en retraite.
 ** Abattement sur les pensions et les rentes dans la limite de 3.912 € par foyer fiscal.
 *** 70 % si moins de 50 ans ; 50 % entre 50 et 59 ans ; 40 % entre 60 et 69 ans ; 30 % si 70 ans ou plus (rente viagère à titre onéreux).
 IR : Impôt sur le revenu (selon barème) ; PFU : prélèvement forfaitaire unique (PS à 17,2 % + 12,8 % d'impôt) ; PS : prélèvements sociaux (17,2 %).

